



## PRÉFET DE L' AISNE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS D'ISLE

**Le Préfet de l' Aisne  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l' Environnement, et notamment ses articles L 332-1 à L332-27 et R 332-15 à R 332-17 ;

**Vu** le décret n°81-906 du 5 octobre 1981 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais d'Isle ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l' Aisne ;

**Vu** l' arrêté préfectoral du 24 février 2015 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Marais d'Isle ;

**VU** l' arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant modification de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Marais d'Isle ;

**VU** le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

**Considérant** que le mandat des membres désignés par l' arrêté préfectoral du 24 février 2015, modifié par l' arrêté préfectoral du 8 février 2016, pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle est arrivé à expiration, et qu' il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Marais d'Isle, placé sous la présidence de M. le Préfet de l' Aisne ou de son représentant est renouvelé comme suit :

#### A – REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L' ETAT INTERESSES :

- M. le Directeur régional de l' environnement, de l' aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des territoires de l' Aisne ou son représentant ;

- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant.

**B – ELUS LOCAUX REPRESENTANTS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS**

- M. le Président du Conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil départemental de l'Aisne ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant ;
- M. le Président d'EPTB AMEVA ou son représentant.

**C – REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES ET USAGERS :**

- Mme le Maire de Saint-Quentin ou son représentant ;
- M. le Maire de Rouvroy ou son représentant ;
- M. le Président de l'Office du tourisme intercommunal du Saint-Quentinois ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant.

**D – PERSONNALITES SCIENTIFIQUES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES AYANT POUR PRINCIPAL OBJET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS :**

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant ;
- M. le Responsable de l'Antenne de Picardie du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant ;
- M. le Directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Merlieux-et-Fouquerolles ou son représentant ;
- M. le Président de l'association Les amis naturalistes des Marais d'Isle de Saint-Quentin ou son représentant ;

**ARTICLE 2 :**

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

**ARTICLE 3 :**

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

#### **ARTICLE 4 :**

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n°81-906 du 5 octobre 1981 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais d'Isle.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière, à une formation restreinte.

#### **ARTICLE 5 :**

Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion et peut être sollicité pour toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, Mme la Sous-préfète de Saint-Quentin et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Laon, le **15 AVR. 2019**

Le Préfet de l'Aisne

  
Nicolas BASSELIER

